

# Compte rendu du conseil municipal du 21 février 2019

## **Début du conseil à 20H30**

**Étaient présents** : M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean-Louis FENOLLAND, Georges TAJAN, Didier BRUN, Jean Jacques BENEY, Jean Michel MARIA

**Absents** : Alain CARRERE donne procuration à Didier BRUN

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance

## **DELIBERATIONS**

### **- DM modifications budgétaires**

A la demande de Mr le trésorier une demande de modification budgétaire doit être effectuée entre la section investissement et fonctionnement.

Vote à l'unanimité

### **- Convention Carrière Courbie**

Le département des Hautes-Pyrénées va procéder à la reconstruction du pont d' Aguesseau et à l'aménagement des abords entrée sud Saint Lary Soulan. Dans le cadre de ces travaux l'entreprise SLTS demande l' autorisation de stocker matériaux et engins sur le site de l'ancienne carrière dite « de Courbie » propriété indivise des communes de Saint Lary Soulan et Sailhan.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité pour la signature de la convention avec les différentes parties. Une compensation pour occupation sera demandée à l'entreprise afin de réaliser le futur parking route d'ESTENSAN qui sera cédé à titre gratuit par Monsieur BRAGATO actuel propriétaire.

### **- Projet rénovation mairie, atelier communal et médiathèque – lancement appels d'offre**

Une réunion a eu lieu courant janvier, en présence de M. VAQUIE, architecte, des services de l'ADAC, de Mme SOULE ARTOZOUL Rosa, Maire adjoint et de M. Didier BRUN, Maire de la commune, pour faire le point sur l'avancement du projet.

A ce jour la commune a dépensé **39 869,67 €** pour les différents contrôles techniques obligatoires pour l'obtention du permis de construire, les honoraires d'architecte et le bornage effectué avec les riverains concernés par le projet (M. et Mme LUCAS et Mme VEDERE). Le permis de construire a été accordé.

1. Les services de l' ADAC, à ce stade du projet, préconisent le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises et précisent que cela n'engage en rien la commune tant que la signature entre l'entreprise et le maître d'œuvre n'est pas effective. L'appel d'offre permet d'affiner le coût du projet et est nécessaire pour l'octroi de certaines subventions.

Des demandes de subvention ont été faites auprès de différents organismes. A ce jour une subvention au titre de la DETR et une subvention de la communauté de communes Aure Louron au titre du fond de concours nous ont été octroyé. Les dossiers de subvention auprès du conseil départemental, de la région et du programme européen vont être demandées courant mars 2019. Les délais pour commencer les travaux sont de deux ans (avant la fin 2020) et la durée de réalisation sont de 4 ans ( jusqu'à fin 2024). Le maire précise que le dossier administratif doit être réalisé afin de respecter ce délai mais que l'engagement pour la réalisation des travaux ne sera concrétisé qu'après les élections municipales de 2020.

Les membres du conseil municipal ont voté à 6 voix pour et 2 voix contre (FENOLLAND Jean-Louis et TAJAN Georges)

### **- Déplacement réverbère au bié d' Ountarabio**

Suite au courrier en date du 25 janvier 2019 de M. FERRAS Joseph demandant le déplacement du réverbère au bié d' Ountarabio afin de permettre l'accès à ses parcelles cadastrées A733 et A617 le conseil municipal demande l'avis technique et le coût de ce déplacement auprès des services du SDE (Syndicat Départemental d'Electrification).

Un courrier sera adressé à M. FERRAS pour lui faire part de la décision municipale.

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité pour ajourner cette demande.

### **- Demande de subvention pour l'association Les Pitchouns de Sailhan**

Suite à la création de l'association il est demandé d'effectuer une avance de 500€ sur la subvention de 2019 afin de procéder à l'inscription de l'association au journal officiel et faire face aux premières dépenses (carnaval, .....

Les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

### **- Équipement d'un défibrillateur**

Le décret n°2018-1186 du 19/12/2018 rend obligatoire l'équipement d'un défibrillateur automatique dans les établissements recevant du public (ERP) avec l'accessibilité à l'extérieur du bâtiment. La mairie et la médiathèque sont classées en 5ème catégorie. De fait, le matériel devra être installé dernier délai au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal décide de repousser l'installation du défibrillateur à cette date en raison du coût de l'appareil à savoir 2 400 € TTC plus les travaux d'installation électrique.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Secrétariat** : Le maire informe le conseil municipal de l'**arrêté pris le 18/12/2018** concernant la mise en disponibilité à sa demande de Madame ASPECT Joanne agent administratif (titulaire sur 12heures ) pour une durée d'un an. L'arrêté de son avancement pris par la fonction publique territoriale a été validé par le Maire ; Un courrier a été envoyé à Madame ASPECT afin qu'elle vienne signer les deux arrêtés la concernant mais à ce jour, elle n'est pas venue. De fait, un courrier lui sera envoyé sous plis recommandé .

- **Déneigement** : M. Jean Jacques BENEY, conseiller municipal en charge du déneigement et M. le Maire exposent aux membres du conseil le bilan du déneigement à ce jour

Pour rappel, la commune n'a plus la compétence du déneigement, le SIVOM assure ce service et répercute le coût sur la commune. **Pour 2017/2018 : coût du déneigement = 2160 €.**

**Pour la saison 2018/2019** des conventions ont été passées entre le SIVOM et M. Fabrice DUBOUILH( une semaine sur deux, ce dernier ne pouvant assurer la totalité du déneigement). Le montant de la rémunération de la prestation est de (45 € HT/heure ). Pour assurer la continuité du service, une deuxième convention a du être effectuée auprès de la société ATTM (75 € HT/heure). En appui, Benjamin TURMO est intervenu en utilisant l'engin appartenant à la commune de Bourisp et prêté au SIVOM pour la saison d'hiver.

Globalement le déneigement du village s'est effectué dans de bonnes conditions si ce n'est l'arrivée tardive sur notre commune de l'engin du SIVOM.

Un plan de stockage de la neige a été effectué préalablement par M. BENEY, les intervenants concernés et validé par le maire. Pour rappel le déneigement ne peut être effectué que sur le réseau public. En ce qui concerne le déneigement sur le domaine privé, il ne peut être assuré par la commune pour des raisons d'assurance. Seules les personnes en situation d'handicap et isolées peuvent faire une demande écrite en mairie pour demander cette prestation. Dans l'hypothèse où un privé ou une copropriété demande le déneigement à l'intérieur de sa propriété il doit obligatoirement conventionné directement avec le prestataire qui assure le déneigement.

**Pour la saison d'hiver 2019/2020**, différentes mesures vont renforcer le plan de déneigement :

- **Application de l'arrêté de stationnement sur l'espace public ( arrêté municipal du 16 octobre 2015** qui fixe

la durée du stationnement à 48 heures pour les véhicules de tourisme et camping cars ).

Toute infraction sera constatée et verbalisée par les services de gendarmerie , si nécessité d'enlèvement par le service de la fourrière départementale , les frais incomberont au propriétaire du véhicule verbalisé

- **Un arrêté de réquisition de terrain pour le stockage de la neige** sera pris dans chaque quartier, les propriétaires en seront avertis dès le mois de novembre 2019 par courrier recommandé.

Aucun véhicule ne devra stationné devant l'entrée des terrains réquisitionnés sous peine d'être verbalisé et enlevé par le service de la fourrière départementale.

- **Mise à disposition gratuitement de sel** à la disposition des habitants qui le désirent ( demande auprès du secrétariat de mairie )

**Des dégâts ont été occasionnés par les engins de déneigement :**

- mur abîmé à la maison DARAN

- ardoises murales à la maison CARRERE

- système de ventilation endommagé à la maison RIGNIER

L'assurance de la commune sera contactée pour indemniser ces personnes.

D'autre part, la commune a procédé au règlement de deux factures (DURRIEU & FRERES à Arreau) concernant la réparation en urgence de l'engin de déneigement appartenant à M. DUBOUILH (409,91 €)

Afin de réduire les coûts et optimiser le déneigement, la commune envisage l'acquisition d'un engin.

Un bilan définitif sera effectué à la fin de la saison d'hiver.

Monsieur le Maire remercie Monsieur BENEY pour sa disponibilité et l'excellence du travail effectué.

- **PLUI (avancement de la procédure)** : M. Jean Jacques BENEY et M. le maire ont assisté à la réunion de secteur à Saint Lary Soulan courant février. En ce qui concerne la commune de Sailhan la surface constructible a été revue à la baisse afin d'être en adéquation avec la législation fixée dans le cadre du PLUI. Le terrain cadastré A368 au chemin du PI ( jouxtant le métier à ferrer) est réservé en zone communale. Maintien en terrain constructible des terrains déjà intégrés dans la carte communale. Des documents seront transmis pour validation dans les communes.

#### - **Travaux 2019** :

- Des devis ont été demandé pour le captage du pluvial et le goudronnage au chemin de Saunte ( subvention FAR 2019 auprès du conseil départemental)
- La réalisation d'un drain et goudronnage autour de l'église
- Le goudronnage du bié de Cachou
- Le goudronnage du bié d'Ountarabio
- La réfection de mur du cimetière (subvention FAR 2019 auprès du conseil départemental ) travaux courant avril réalisés par l'entreprise « Pierre et BOIS »
- L' enfouissement des lignes au Bié de Chimoune – début des travaux au printemps
- L'aménagement du métier à ferrer , travaux réalisés par ONF, ATTM et Marie TROUSSICOT
- La signalétique des sentiers environnants au printemps travaux réalisés par ONF et ATTM
- La pose d'un panneau d'accueil à l'entrée route de Saint Lary travaux réalisés par ONF et ATTM
- Dernière tranche de sécurisation des abords du Moulin de la Mousquère et pose d'agrès .
- Installation d'un monnayeur à l'église, devis en attente pour rénover les marches de l'autel et de la tribune.

#### - **Achats** :

Panneaux électoraux

Barrières de protection pour muret place de l'église

#### - **Le Réseau d'eau** :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Georges TAJAN de reprendre le dossier qui a été initié il y a quelques années pour capter d'autres sources en relais de la source existante . Il lui demande pour ce faire de prendre contact avec le Pays des NESTES afin d'étudier la faisabilité et les demandes de devis qui en découlent .

Monsieur le Maire précise qu' à ce jour, une partie de l'eau n'est pas canalisée à l'intérieur du périmètre du captage d'ARRIEOU,il est souhaitable de commencer à récupérer cette eau .

A SAILHAN, l' eau est d'une excellente qualité (se conférer aux comptes rendus d'analyse) et nous avons des possibilités pour canaliser toute l'eau qui se perd.

Bien qu'il est nécessaire d'être vigilant au regard des permis de construire qui sont en cours sur la commune , nous n'avons à ce jour aucune inquiétude à avoir en ce qui concerne un manque d'eau éventuel .

Pour précision les deux pics de consommation d'eau se situent en période de fin d'année = 4 jours fin décembre et durant la deuxième semaine des vacances de février . Ce qui représente 11 jours sur l'année !

A la demande de Monsieur TAJAN , monsieur le Maire a pris contact auprès de Monsieur MAROBIN géomètre afin d'effectuer une cartographie du réseau d'eau de la commune. Ce dernier est dans l'attente des éléments qui doivent être apportés par Monsieur TAJAN .

Monsieur TAJAN souhaite également la mise en place d'une géolocalisation du réseau d'eau .

Monsieur le MAIRE lui demande d'effectuer la faisabilité de ce projet et d'en évaluer les coûts.

- **Réclamation de Mme Nathalie BENECH ( Bié d'Ountarabio)** : Mme BENECH a envoyé plusieurs mails concernant un problème au niveau de son compteur d'eau (consommation anormale), M. Georges

TAJAN conseiller municipal chargé de l'eau et de l'assainissement s'est rendu sur le site et préconise le changement du coffret.

Le conseil municipal décide de procéder à cette réparation.

- **SIVOM** : Monsieur le maire expose au membres du conseil municipal les charges réglées pour **l'année 2018 = 27086,33 €** auxquelles il faut rajouter **2160 €** pour le déneigement = **29246,33 € pour l'année 2018.**

Pour **l'année 2019**, la commune devra verser au SIVOM **2267,86 €/mois** hors déneigement.

- **Stationnement** d'un fourgon place de l'église, une plainte a été déposée à la gendarmerie de VIGNEC au mois de septembre 2018 pour stationnement hors délai autorisé et pollution des sols .  
La fourrière départementale procédera à l'enlèvement du dit véhicule courant du mois de mars

## - Les associations :

### > **Es de SAILHO**

Demande de Monsieur SOULE ARTOZOUL Marcel Président du comité des fêtes de pouvoir effectuer des travaux dans la cours et sous le préau de l'ancienne école .

- Réalisation de toilettes pouvant être enlevées hors période de festivités et captage à l'ancien réseau .
- Ré agrégage d'une partie du sol du préau .

Le Maire propose par souci d'équité que les matériaux soient achetés par la commune et comme le propose Monsieur le Président, la réalisation sera effectuée par les bénévoles du comité des fêtes et les volontaires qui souhaitent participer à ces travaux . Monsieur le Maire va prendre contact avec l'entreprise CONDOURE pour établir un devis pour le branchement des toilettes.

Un courrier sera adressé prochainement au Président du Comité des fêtes.

### > **Les PITCHOUNS de SAILHAN**

Achat d'une armoire pour remiser le matériel de l'association et les documents administratifs dans la salle de la mairie ( montage effectué Par Messieurs BENEY, MARIA et TURMO)

### > **Le Groupement Pastoral**

- Une réunion sera organisée par le groupement pastoral et les communes de SAILHAN et de SAINT LARY SOULAN afin de dresser un bilan de l'activité 2018 et préparer la saison 2019 .
- Achat d'une armoire pour remiser les documents administratifs du Groupement Pastoral dans la salle de la mairie , montage effectué par Messieurs BENEY, MARIA et TURMO .  
Pour rappel le siège social du groupement pastoral est à la mairie de SAILHAN .

### > **Les amis du Moulin de la Mousquère**

En 2019 nous allons fêter les 20 ans de la rénovation du moulin et de la création de l'association.

Un programme d'animations spécifiques à cet anniversaire est à l'étude ainsi que la réalisation d'une exposition extérieure permanente durant tout l'été .

### - INSEE

La population de SAILHAN est au 1er janvier 2019 de **159 habitants** et de **161 habitants** population totale

### - Représentants à la commission électorale locale

- Madame RENDO Marie Claire ( désignée par le tribunal)
- Monsieur FIASCHI Pierre( désigné par la préfecture)
- Monsieur MARIA Jean-Michel( désigné par le conseil municipal)

**Fin du conseil municipal à 00H00**